972-200041788-20240411-23-DE

Réception par le Préfet : 11-04-2024 Publication le : 11-04-2024



## République Française Collectivité Territoriale de Martinique Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

# EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT Secrétaire : Thierry MARECHAL Date de convocation : 19 mars 2024 Nombre de conseillers en exercice : 53 Nombre d'élus présents pour ce point : 27

Nombre de procuration : 13

Extrait n°CC-03-2024-062

Objet : Approbation des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

## **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

Maurice BONTÉ, Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, Gilbert COUTURIER, Stéphane LORDELOT, Jonathan TABAR, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Maryse ALSIF épse RANGOLY, Georgette RANGOLY, Robert DULYMBOIS, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Josette MASSOLIN, Christian RAPHA, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.

**SUPPLEANT:** Philippe TRUCA (Suppléant de Madame Marie-Thérèse CASIMIRIUS).

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Annick COMIER.

#### **AVAIENT DONNÉ PROCURATION:**

Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Germain DUTON à Christian PALIN, Farell FRANCOIS-HAUGRIN à Claude Rémy HARNAIS, Joël Christine LINORD à Maryse ALSIF épse RANGOLY, Christian VERNEUIL à Georgette RANGOLY, Belfort BIROTA à Robert DULYMBOIS, Sarah ANGAMA à Violaine DIAZ, Nicolas TELLE à Paulette RAPON, Kristelle RISAL à Stéphane LORDELOT.

EN COURS DE SEANCE: GWIADYS COLER à Annick COMIER, Justin PAMPHILE à Olivier JEAN-DENIS, Patrick BONIFACE à Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Hugues MOMPHILE à Josette MASSOLIN.

## **ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS:**

Félix ISMAIN, George GÉLIE, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Sylvie PALCY, Pamela PATRON, Sainte-Rose CAKIN, Claude BELLUNE, Laura LITADIER épse VILLET, Chantal MAIGNAN, Sylvain HOCHE, Saint-Yves RANGOM, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

972-200041788-20240411-23-DE

Réception par le Préfet : 11-04-2024 Publication le : 11-04-2024

#### Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 ;

Considérant que selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives, des dépenses des collectivités territoriales, exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques; il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire;

Considérant que, l'instruction comptable M57, stipule que le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies et du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis ;

Considérant que les collectivités et leur groupement doivent pouvoir justifier auprès du comptable public de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » ;

**Considérant** la proposition de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » toutes les dépenses engagées dans le cadre de cérémonies officielles, d'inaugurations et d'évènements suivants :

- Octobre rose.
- Relais pour la vie.
- Journées européennes du Patrimoine (JEP),
- Magma Nord festival,
- Journée du bien-être- ateliers.
- Journée de l'environnement.
- Journée de la communication.
- Journée du créole ;

Considérant qu'il n'y a pas de limite de plafond pour le montant global d'un évènement donnant lieu à dépenses affectées au compte 6232, autre que les limites budgétaires ;

Considérant que les membres de la Commission finances réunis le 12 mars 2024 ont émis un avis favorable :

Après en avoir délibéré.

À l'unanimité,

972-200041788-20240411-23-DE

Réception par le Préfet : 11-04-2024 Publication le : 11-04-2024

## DÉCIDE

#### Article 1:

**De voter** la prise en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » de toutes les dépenses engagées dans le cadre de cérémonies officielles, d'inaugurations et d'évènements suivants :

- Octobre rose,
- Relais pour la vie,
- Journées européennes du Patrimoine (JEP),
- Magma Nord festival,
- Journée du bien-être- ateliers,
- Journée de l'environnement,
- Journée de la communication.
- Journée du créole.

#### Article 2:

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Article 3:

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### Vote

Pour: 40 Contre: 00 Abstention: 00

Abstention déclarée : 00

Non votant: 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 09 avril 2024

Bruno Nestor AZÉROT

d'Agolte Président

Nord Martinia